

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250509-490



TRAVAUX

Règlementation de la circulation

- **ROUTE DE VANCIA (RD n°71i),**

-

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **SUEZ** » sollicitant l'autorisation **de créer des branchements d'assainissement et d'eau potable** pour le compte de « SCCV le Mas Rillier »,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Ain pour le Préfet,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur **la ROUTE DE VANCIA (RD n°71i)**, sur la portion comprise entre l'accès au n°171 et l'intersection avec le chemin de Lazare, sera réglementée **3 jours, de 07h00 à 18h00**, sur la période **du 02/06/2025 au 20/06/2025**.

Sur la portion comprise entre l'accès au n°171 et l'intersection avec le chemin de Lazare, **l'entreprise sera autorisée à travailler sur la chaussée tout en conservant la Route de Vancia ouverte à la circulation des véhicules.**

Par conséquent, **la circulation sera alternée par des feux tricolores de chantier.**
Si nécessaire, **cet alternat sera assuré manuellement.**

Au droit des travaux sur la Route de Vancia :

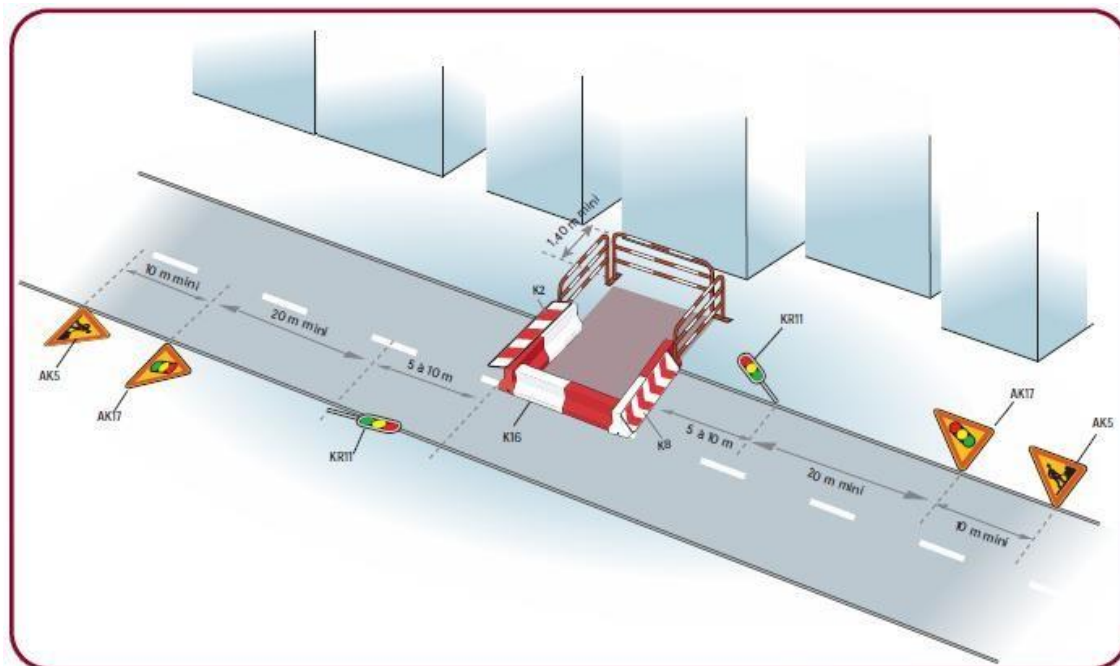
- **la vitesse sera limitée à 30km/h,**
- **le dépassement de véhicules sera interdit,**
- **Le stationnement sera interdit,**
Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.
- **les accès aux riverains seront maintenus.**

ARTICLE 2 : Signalisation

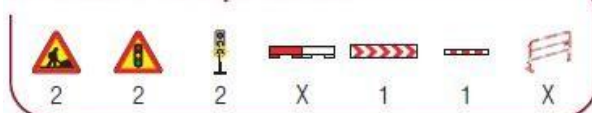
La signalisation du chantier sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise.

De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :



Inventaire des panneaux



Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- * **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 Rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- * **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « SUEZ Eau France »** – 967 chemin Pierre Drevet– Caluire-et cuire.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 9 mai 2025

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

